

**DÉCISION N° 2020-055 DU 19 NOVEMBRE 2020  
PORTANT HOMOLOGATION DU LOGICIEL DE PARIS SPORTIFS DE LA SOCIÉTÉ  
FRANCE PARI**

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 320-3 et L. 320-4 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VIII de son article 34 ;

Vu le dossier déposé le 28 septembre 2020 par la société FRANCE PARI et enregistré sous le numéro 0015-PS-HOM-012 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après en avoir délibéré le 19 novembre 2020,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le logiciel de paris sportifs est homologué.

**Article 2 :** Le numéro d'homologation attribué est le **0015-PS-HOM-012-2020-11-13**.

**Article 3 :** Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société FRANCE PARI et publiée sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 19 novembre 2020 ;

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**I. FALQUE-PIERROTIN**